EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260122-20260102A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	13
votants	17

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 janvier à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Nolwenn Niol Lanoë, Bastien Cretté.
Absents excusés : Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset), Annaïg Colombe (pouvoir Nadège Niel), Catherine Boudet (pouvoir Valérie Richard), Erwan Perrot (pouvoir Nicolas Simon).
Absents :
Secrétaire de séance : Bénédicte Harostéguy.

Délibération numéro : 20260102A
Objet : Adhésion 2026-2028 au projet de Centre social intercommunal porté par la Fédé.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de Centre social intercommunal, porté par la Fédération d'animation rurale en pays de vilaine pour la période 2026-2028 ;
- Vu le dernier agrément de la CAF au titre de l'animation globale en 2022 ;
- Vu la validation du projet social par le Conseil d'administration de la CAF du Morbihan lors de la commission d'action sociale du 27 novembre 2025 ;
- Vu la convention de partenariat proposée par la Fédération d'animation rurale en pays de vilaine.

Monsieur le Maire, expose.

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il est décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal.

Le projet du Centre Social Intercommunal est un projet porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans le contrat de projet 2026/2028. Le projet social a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF du Morbihan lors de la Commission d'Action Sociale du 27 novembre 2025, et repose sur les objectifs suivants :

- Soutenir la parentalité ;
- Réduire les inégalités ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260122-20260102A-DE

- Développer le pouvoir d'agir ;
- Faciliter les liens intergénérationnels.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est donc proposé une convention de partenariat qui définit les rôles de la Fédé d'une part, des communes d'autres part. Cette convention organise les rôles et engagements de chacun, les actions, les conduites à tenir, les moyens mis en œuvre, la prévention et la gestion des désaccords, les financements.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les différentes communes. Chaque commune s'engage sur un contrat de projet d'une durée de 3 ans, lié à la durée de validité de l'agrément Centre Social par la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan (2026/2028). A ce titre, la convention objet de la délibération s'achèvera au 31/12/2028, année de renouvellement de l'agrément Centre Social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte cette convention de partenariat.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance

Bénédicte Harostéguy

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST
56 (Morbihan)